

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES

Accès au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LAMOUR Corinne, <i>éducateur des APS principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 27 janvier 2026

Le Président,
Francis COUREL



CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
Accès au grade de technicien principal de 1ère classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MARCHALOT Aurelie, <i>technicien principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 27 janvier 2026
Le Président,
Francis COUREL



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis Courel', written over the seal.

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DESHAYE Virginie, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable
Mme DUMONT Sophie, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/04/ 2026 Favorable
Mme VILEY Isabelle, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 6
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 4

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 27 janvier 2026

Le Président,
Francis COUREL



CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme VERDURE Nathalie, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable
Mme VARNIER Catherine, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/04/ 2026 Favorable
Mme BREARD Christelle, <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 9
Nombres d'hommes : 4
Nombre de femmes : 5

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 27 janvier 2026

Le Président,
Francis COUREL



N°158-2026 ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BRASSE Magaly, <i>adjoint territorial d'animation</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 27 janvier 2026
Le Président,
Francis COUREL



CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LAUVERNIER Manon, <i>adjoint administratif territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/11/ 2026 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER , le 27 janvier 2026
Le Président,
Francis COUREL



N°156-2026 ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX
Accès au grade d'ingénieur principal

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DUBUISSON Stéphanie, <i>ingénieur</i> <i>Echelon : 05</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2026 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promu : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER, le 27 janvier 2026

Le Président,
Francis COUREL

